

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03164

Numéro SIREN : 752 788 885

Nom ou dénomination : LE DECK

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2020 sous le numéro de dépôt 18632

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/18632

Déposant :

Nom/dénomination : LE DECK

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 752 788 885

N° gestion : 2012 B 03164



Signature

Certifié Conforme
la Présidente

SAS LE DECK

1 RUE D'ENGHIEN
33000 BORDEAUX

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2019 au 31/12/2019

Sommaire

Tableaux fiscaux	2
Annexes legales	9



Handwritten signature

SAS LE DECK

Tableaux fiscaux



Signature

Tableaux fiscaux

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2	
Adresse de l'entreprise 1 RUE D'ENGHIEN 33000 BORDEAUX		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET *		7 5 2 7 8 8 8 5 0 0 0 3 2		Néant ☐ *	
				Exercice N clos le, 13 1 1 2 2 0 1 9	
		Brut 1		Amortissement, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ		BK	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM
En cours de production de biens		BN		BO	
En cours de production de services		BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis		BR		BS	
Marchandises		BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY	
Autres créances (3)		BZ		CA	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC	
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD		CE
	Disponibilités	CF		CG	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ		CK	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		1A	
	Renvois : (1) Dont droit au bail.			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
	Clause de réserve de propriété : *			(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobiliations :			Stocks :		
			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS LE DECK		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 ..)	DA			1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			3 426
	Report à nouveau	DH			(860)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			(56 783)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			332 000
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			68 337
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY			4 000
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régularisé	EB				
	TOTAL (IV)	EC			404 337
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			351 220
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			404 337	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Handwritten signature/initials in blue ink.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		SAS LE DECK		Néant ☐ *			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
				Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	20 000	FH		FI	20 000
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	20 000	FK		FL	20 000
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	20 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	31 408
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	844
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GA	
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	5	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	32 257
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(12 257)	
options en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	7 216	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	7 216	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 416	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	1 416	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	5 800	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(6 457)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



Signature

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS LE DECK</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 878
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 878
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 878
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	54 204
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	31 094
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	87 877
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(56 783)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { Crédit bail mobilier *	HP	
	{ Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
DOMMAGE ET INTERET	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		3 878	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Handwritten signature in blue ink.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise SAS LE DECK		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant ☐ *		Exercice N, clos le 31/12/2019	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WB
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)						WE
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						WG
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WB
	Amendes et pénalités						WE
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						WG
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						WB
	Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.						WE
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées						WG
Moins-values nettes à long terme						WB	
- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						WE	
- imposées aux taux de 0 %						WG	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						WB	
- Plus-values nettes à court terme						WE	
- Plus-values soumises au régime des fusions						WG	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						WB	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *						WE	
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)						WB	
Zones d'entreprises * (activité exonérée)						WE	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						WG	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						WB	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						WE	
TOTAL I						WG	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WB	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WE	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						WB
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WE
	- imposées au taux de 0 %						WG
	- imposées au taux de 19 %						WB
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WE
	- imputées sur les déficits antérieurs						WG
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WB
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WE
	Régime des sociétés mères et des filiales *						WG
	Produit net des actions et parts d'intérêts :						WB
Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						WE	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)						WG	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						WB
	Majoration d'amortissement *						WE
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)						WB
	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)						WE
	Zone de restructuration de la défense (44 septies)						WB
	Zone franche d'activité N° 44 quinquies						WE
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)						WB
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						WE
	Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé						WB
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)						WE
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis F)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis G)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis H)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis I)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis J)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis K)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis L)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis M)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis N)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis O)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis P)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Q)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis R)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis S)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis T)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis U)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis V)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis W)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis X)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Y)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Z)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis AZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis BZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis CZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis DZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ED)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ER)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ES)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ET)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis EZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis FZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis GZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis HZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis ID)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis II)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IQ)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IR)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IS)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IT)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IU)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IV)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IW)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IX)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IY)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis IZ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JA)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JB)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JC)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JD)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JE)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JF)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JG)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JH)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JI)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JJ)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JK)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JL)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JM)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JN)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JO)						WE	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JP)						WB	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis JQ)						WE	

DGFIP 2058 A 2020
Extension

SAS LE DECK

AGÉ Experts-comptables Janvier 2020

Summi

SAS LE DECK

Annexes legales



Signature

Annexes legales**SAS LE DECK****ANNEXE**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 351 220,23 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -56 782,69 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.



SAS LE DECK

SOMMAIRE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des échéances des créances et des dettes



SAS LE DECK**ANNEXE**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.2 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce



SAS LE DECK

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des Immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	1 439		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	1 439		
TOTAL GENERAL	1 439		

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des Immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			1 439	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			1 439	
TOTAL GENERAL			1 439	

SAS LE DECK

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	5 022	5 022	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	324 082	35 677	288 405
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	329 104	40 699	288 405
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	332 000	332 000		
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	4 000	4 000		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	68 337	68 337		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	404 337	404 337		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	200 000			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

LE DECK
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 €
Siège social : 1, Rue d'Enghien
33000 BORDEAUX
752 788 885 RCS BORDEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -56 783 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-56 783 €
Report à nouveau antérieur :	-860 €
Au compte "Report à Nouveau"	-56 783 €
S'élevant ainsi à - 57 643 €.	

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme,
La Présidente.

